



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

DÉCISION N°2025-010

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'EDITION 2025 DE LA « NUIT BLANCHE »

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;
- Vu le budget communal 2025 ;
- Considérant l'organisation de la Nuit Blanche le 7 juin 2025 ;
- Considérant la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre de s'inscrire pour la 2^{ème} année consécutive dans ce dispositif métropolitain le 7 juin 2025 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'édition 2025 de la Nuit blanche.

ARTICLE 2 : D'inscrire en recette de fonctionnement les crédits afférents.

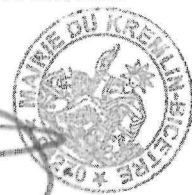
ARTICLE 3 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 08 avril 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

094-219400439-20250408-2025-010-AU
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025
Accusé de réception en préfecture



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS
ET
LA COMMUNE DU KREMLIN BICÊTRE
DANS LE CADRE DE LA NUIT BLANCHE 2025**

Entre les soussignés

La Métropole du Grand Paris, domiciliée 15-19 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, représentée par Monsieur Patrick OLLIER, Président, dûment habilité à la signature de la présente par le Bureau métropolitain du **25 mars 2025**, ci-après désignée « la Métropole du Grand Paris » (la Métropole), d'une part,

Et

La commune du Kremlin-Bicêtre domiciliée au 1 place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, représentée par Jean-François DELAGE, en qualité de MAIRE, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n° 2024-027 du Conseil municipal du 28 mars 2024 ci-après désigné sous le terme « la commune du Kremlin-Bicêtre », d'autre part,

PREAMBULE

Initié à Paris en 2002, l'événement « Nuit Blanche » fait vivre chaque année une nuit placée sous le signe de la culture, de l'art contemporain, du spectacle vivant, autour d'une thématique et d'une esthétique communes. Ouverte au public le plus large, Nuit Blanche permet une rencontre privilégiée avec des œuvres éphémères ou pérennes et une redécouverte de la ville et de ses lieux incontournables ou plus secrets.

Pour la septième année consécutive, la Métropole du Grand Paris se joint à la Ville de Paris pour l'organisation de l'édition 2025 de la « Nuit Blanche » afin de donner à cet événement, cette année encore, une dimension métropolitaine résolument affirmée ; alliée à un équilibre territorial des projets soutenus et à la cohérence artistique et culturelle globale.

Cette année, la Nuit Blanche se tiendra dans la nuit du 7 juin 2025 autour de la thématique du cinéma. La direction artistique de l'événement a été confiée à Valérie Donzelli.

Pour organiser le volet métropolitain de la Nuit Blanche 2025, la Métropole prévoit de s'appuyer sur plusieurs dispositifs ayant fait leurs preuves lors des précédentes éditions, dont le soutien à des projets culturels portés par des communes et des structures culturelles métropolitaines s'inscrivant dans le projet artistique de la Nuit Blanche 2025.

Dans ce cadre, la présente convention a ainsi pour objet de préciser le partenariat entre la commune du Kremlin-Bicêtre et la Métropole du Grand Paris.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Objet de la convention, durée et engagements des parties

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour la Nuit Blanche 2025, qui se tiendra dans la nuit du 7 juin 2025, entre la commune du Kremlin-Bicêtre, porteuse d'un projet culturel, et la Métropole de Paris, qui supervise le volet métropolitain de l'événement et participe au financement du projet.

Par la présente convention, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une programmation culturelle au Kremlin-Bicêtre dans le cadre de l'événement Nuit Blanche 2025.

Sur le projet culturel et la programmation :

Les Apaches, la DJette Tanyana Jane et le Conservatoire intercommunal s'associent à la ville du Kremlin-Bicêtre pour une Rave-L Party explosive à l'occasion de la Nuit Blanche.

Dans le cadre de la Nuit Blanche, le samedi 7 juin, la RATP ouvre grand ses portes aux publics pour partager une expérience artistique hors du commun, au cœur de la station Kremlin-Bicêtre, sur la ligne 14 du métro parisien.

Sous la direction artistique de la Compagnie Les Apaches !, et en hommage à Maurice Ravel dont on fêtera le 150ème anniversaire en 2025, l'orchestre de 20 musiciens vous invite à vivre une Ravel-L Party unique. Cette création contemporaine et participative propose une rencontre inédite entre musique symphonique et sonorités électroniques.

Au programme de cette soirée :

- 1 spectacle musical signé Les Apaches, centré sur l'émblématique Boléro et enrichi par la participation de 250 élèves danseurs et musiciens du Conservatoire
- 1 DJ set de Tatyana Jane, artiste qui a marqué de son empreinte la cérémonie de clôture des Jeux paralympiques et qui transformera la scène en un véritable dancefloor.

Horaires prévisibles : de 20h à 22h.

Entrée gratuite.

Si jamais des contraintes techniques de la RATP empêchent la tenue de l'événement dans la station de métro, alors nous redéployerons la programmation sur le parvis de l'hôtel de ville, ou autre place du territoire.

Sur les modalités d'organisation

- Respecter les modalités de la charte graphique de la Nuit Blanche Métropolitaine 2025 fixées par la Ville de Paris ;
- Fournir, pour le projet présenté ci-dessus, au moins **2 visuels** en haute définition, qui pourront être utilisés dans la communication de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris en amont de l'évènement.

Sur les modalités de communication

- Participer au comité de coordination sur la communication Nuit Blanche réunissant les communes, les lieux d'art et la Métropole
- S'assurer que la Métropole est mentionnée dans tous les supports imprimés et numériques, y compris dans les communiqués de presse, invitations, newsletters, et autres matériaux promotionnels en apposant son logo.
- Transmettre en temps voulu les contenus nécessaires pour la promotion (textes et images), afin qu'ils puissent être intégrés dans les supports de communication réalisés par la Métropole et le guide piloté par la ville de Paris.
- Les partenaires doivent travailler en collaboration pour assurer la couverture médiatique de l'évènement, que ce soit à travers des communiqués de presse, des interviews, ou d'autres formes de communication.
- Respecter les modalités de mentions de la Métropole du Grand Paris (cf. article 5)
- S'engager à partager régulièrement les publications relatives à l'évènement (annonces, rappels, teasers, interviews, photos, vidéos) sur ses propres comptes de réseaux sociaux
- S'engager à partager les statistiques et les résultats de ses actions notamment sur les réseaux sociaux (nombre de likes, partages, commentaires, impressions, taux d'engagement, mais aussi nombre de retombées/d'articles en presse locale ou magazine municipal, nombre d'affiches municipales). Cela permettra de suivre l'impact de la communication sur les différentes plateformes.

Article 2 : Montant de la subvention

Compte tenu de l'intérêt et du budget prévisionnel du projet présenté par la commune du Kremlin-Bicêtre, et afin d'en faciliter la réalisation, la Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total maximal de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Cette dépense est inscrite au budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

Versement de la subvention

Une avance représentant 70% du montant maximal de la subvention sera versée à la commune à la notification de la convention sur appel de fonds de la commune assorti de la présente convention signée.

Le solde sera versé après la validation du bilan (article 7) de la convention et de l'état récapitulatif des dépenses signés par le comptable public, sur présentation d'un appel de fonds transmis au plus tard le 15 novembre 2025 assorti du bilan prévu à l'article 7 et de l'état récapitulatif des dépenses. La valorisation des moyens humains et matériels ne pourront pas faire l'objet d'une modification par rapport au budget prévisionnel.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de réalisation inférieure au montant déclaré dans le budget prévisionnel annexé à la présente

convention, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté, sur la base de l'état récapitulatif des dépenses transmis.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Engagements des parties

La réussite de la manifestation implique des échanges réguliers entre la Métropole du Grand Paris et la commune du Kremlin-Bicêtre, et un partage efficace des informations.

La commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à :

- Informer la Métropole du Grand Paris de l'ensemble des activités organisées au titre de la présente convention ;
- Assurer par tous les outils et moyens techniques, financiers, administratifs et humains, la conception, la réalisation, l'implantation des œuvres, l'animation du projet et son démontage ;
- Prendre en charge l'intégralité des formalités administratives inhérentes à la manifestation culturelle et aux œuvres d'interventions urbaines produites sous toutes les formes (arts plastiques, projections, installations, musiques, arts de la scène et de la rue, performances...) ;
- Assumer les tâches de sécurité qui lui incombent sur la voie publique, et le cas échéant, prendre en charge la sécurité du public et les assurances correspondantes à l'intérieur des bâtiments et des lieux dont elle est propriétaire ou locataire.
- Fournir un compte rendu financier attestant que les dépenses effectuées sont conformes au budget prévisionnel annexé à la convention. Il doit être transmis avant le 15 novembre 2025.

La commune du Kremlin-Bicêtre demeure seule responsable de la conduite de son projet et du respect de son budget.

La Métropole du Grand Paris s'engage à :

- Assurer la supervision du volet métropolitain de l'édition 2025 de la Nuit Blanche en lien avec la direction artistique et la Ville de Paris ;
- Participer au financement de la manifestation, sous la forme d'une subvention de 25 000 € à la commune du Kremlin-Bicêtre, au titre de la production et de l'animation du projet culturel implanté sur son territoire. La subvention sera versée en deux fois. 70% à la notification de la convention et le solde sur présentation au plus tard le 15 novembre 2025 d'un appel de fonds, de la présente convention signée et des justificatifs demandés.

Titre 2 : Obligations diverses

Article 5 : Mention du soutien de la Métropole du Grand Paris

Dans le cadre des actions définies par la présente convention, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à faire mention de la participation de la Métropole du Grand Paris dans sa communication et ses relations avec les tiers et notamment en apposant le logo de la Métropole du Grand Paris sur tout document ou publication web ou papier s'y rapportant.

La commune du Kremlin-Bicêtre mentionnera la Métropole sur les réseaux sociaux et numériques lors des annonces, ou articles, liés au partenariat en général et aux actions en particulier, avec les tags suivants selon les réseaux :

- Instagram : @metropole_du_grand_paris
- Facebook : @MetropoleGrandParis
- Twitter : @GrandParisMGP
- LinkedIn : @Métropole du Grand Paris

Article 6 : Responsabilités – Assurances

La commune du Kremlin-Bicêtre devra souscrire tout contrat d'assurance de manière à ce que la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

Si la commune du Kremlin-Bicêtre fait appel à des prestataires ou des tiers pour la réalisation des événements, elle sera seule responsable des relations techniques et financières avec ces derniers.

Titre 3 : contrôles, évaluation, modification et sanctions

Article 7 : Evaluation et bilan

La commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à remettre un **bilan qualitatif et quantitatif** synthétique des projets pilotés dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine avant le 30 juin 2025, via un formulaire en ligne, similaire à celui transmis l'année précédente, qui sera envoyé en amont de l'évènement.

Pour chaque projet piloté, ce bilan synthétique fera état :

- de la réalisation de l'évènement (type de projet, artistes et compagnies mobilisés) ;
- du public présent lors de l'évènement (affluence, provenance, type de public) ;
- de l'accompagnement de la Métropole (animation, mise en réseau, coordination) ;
- de la visibilité des projets et de la dimension métropolitaine dans la communication (coordination, utilisation des réseaux, site internet, éléments presses) ;
- des perspectives et des axes à développer pour les prochaines Nuit Blanche ;

La commune du Kremlin-Bicêtre fournira également **entre 2 et 4 photos haute définition**, notamment pour utilisation sur le site Internet ou rapport d'activité de la Métropole, et publication sur les réseaux sociaux. Ces photos seront à envoyer avant le 30 juin 2025 sur la boîte générique : culture@metropolegrandparis.fr

Enfin, la commune du Kremlin Bicêtre fournira un état récapitulatif des dépenses attestant que les dépenses effectuées sont conformes au budget prévisionnel annexé à la convention. Il doit être transmis avant le 15 novembre 2025. (Cf. articles 2 et 4)

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la commune du Kremlin-Bicêtre sans l'accord écrit de la Métropole du Grand Paris, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la commune du Kremlin-Bicêtre et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant et le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

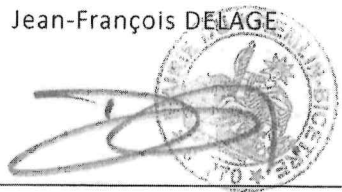
La Métropole du Grand Paris pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Président de la Métropole du Grand Paris et notifiée à la commune du Kremlin-Bicêtre par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle à l'expiration d'un délai d'un mois de la notification de cet avis.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait à, le

Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil Malmaison	Pour la commune du Kremlin-Bicêtre, Le Maire Jean-François DELAGE 

Annexe 1 : Budget prévisionnel du projet

BUDGET PRÉVISIONNEL NUIT BLANCHE 2025 - VILLE KREMLIN-BICETRE						
DATE : 7 juin 2025						
CHARGES	€ TTC	%	PRODUITS	acquis ou sollicité	€ TTC	%
DÉPENSES ARTISTIQUES	22600	41,67%				0,00%
Salaires artistiques	17500		ÉTAT		0	
Droits d'auteur	2000					0,00%
Frais de production	1600					
Encadrement participation amateurs	1500		TERRITOIRE		54 235	
Transport						
			Ville du Kremlin-Bicêtre	acquis	15 000	27,66%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	6235	11,50%	Conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand-Orly-Seine-Bièvre	acquis	14 235	26,25%
Salaires techniciens	2000					
Charges sociales						
Transport, hébergement, restauration			Métropole du Grand Paris - MGP	sollicité	25 000	46,10%
Location (salle, matériels...)	4235					
Achats (préciser)						
Assurance						
ACTION CULTURELLE	14235	26,25%				
rémunération des artistes (salaires et charges sociales)						
Rémunération des enseignants du conservatoire pour la préparation du boléro participatif sur la saison 24-25	14235		AIDES PUBLIQUES À L'EMPLOI		0	0,00%
Autres préciser						
			AUTRES SUBVENTIONS		0	0,00%
COMMUNICATION	3565	6,57%				
Conception impression	2735		SOCIÉTÉS CIVILES		0	0,00%
Distribution	830					
Location espace pub métro						
COÛTS DE STRUCTURE	7600	14,01%	PARTENAIRES PRIVÉS		0	0,00%
Fournitures administratives						
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	7600		RECETTES PROPRES		0	0,00%
Autres (préciser)			Billetterie			
			Location salle			
TOTAL CHARGES	54 235,00 €		TOTAL PRODUITS		54 235,00 €	